

# RÈGLEMENT DU GRAND JEU FESTIVAL MOMIX 2026

## Animation auprès de nos clients & prospects

### **Article 1 :**

Du 31 décembre 2025 au 7 janvier 2026, le Crédit Agricole Alsace Vosges organise le « Grand Jeu festival Momix », sans obligation d'achat, pour faire gagner des places de spectacles du festival Momix qui se tiendra du 28 janvier au 8 février 2026 à Kingersheim et dans de nombreuses villes du bassin mulhousien.

### **Article 2 :**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure. La participation est ouverte à une seule personne par foyer.

Le participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

### **Article 3 :**

La participation se fera au moyen d'un lien cliquable disponible sur les réseaux sociaux de la Caisse régionale à tous les clients de plus de 18 ans disposant d'une adresse électronique. Le lien renverra vers un formulaire à compléter puis vers la page pour jouer.

Chaque gagnant sera contacté par la suite pour choisir le spectacle pour lequel il souhaite gagner une place. Chaque participant ne peut jouer qu'une fois par jour. S'il ne gagne pas, il peut effectuer une nouvelle tentative le lendemain durant la période de jeu.

La date limite du jeu est fixée au 7 janvier 2026 à minuit.

Les gagnants recevront leurs lots par mail à compter du 12 janvier 2026 par contact du festival Momix en direct. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse électronique ultérieur ou d'une erreur d'écriture.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le participant sera exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

### **Article 4 :**

Le jeu est doté de 15 lots de 2 places au choix d'une valeur unitaire de 7 à 12 euros (hors spectacle *Les Grands fourneaux* comprenant un repas à 19€)

Un lot peut donc être estimé à une valeur nominale de 14 à 24€.

Soit une dotation générale de 210€ à 360€.

### **Article 5 :**

La participation au présent jeu-concours emportera acceptation pleine et entière du participant de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un échange en numéraire de la contre-valeur du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

## **Article 6 :**

Les données personnelles des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n° 2016/679.)

Les informations collectées par le responsable du traitement sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'au festival Momix pour la sélection et l'envoi des billets et dans le cadre unique de ce « **Grand Jeu festival Momix** ».

Les traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime

consistant à promouvoir l'image du responsable du traitement et assurer l'animation commerciale

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : « **Prise de contact avec les gagnants et démarchage/prospection commerciale** ».

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale accessible ici : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> (accès gratuit hors coût de l'opérateur).

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole Alsace-Vosges ou par des tiers, en écrivant au Délégué à la protection des données : par courrier électronique à [dpo@ca-alsace-vosges.fr](mailto:dpo@ca-alsace-vosges.fr) - ou par courrier postal à - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - à l'attention du DPO - 1 place de la Gare - BP 20440-67008 STRASBOURG CEDEX. Sur simple demande de votre part, les frais de timbres peuvent vous être remboursés.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

L'exercice de certains de vos droits peuvent entraîner l'annulation de la participation au jeu concours.

#### **Article 7 :**

Toute contestation relative à ce jeu concours est à adresser par lettre au :

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

1 Place de la Gare 67000 STRASBOURG.

Le Tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal Judiciaire de STRASBOURG.

Le présent Jeu est soumis au droit français.